

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Syndical du mercredi 18 septembre 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni le mercredi 18 septembre 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des cérémonies de Francin à Porte-de-Savoie, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

**Délégués titulaires présents :**

12 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	4 voix (pouvoir de Christiane BRUNET)
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	2 voix (pouvoir de Jean-Michel BLONDET)
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

**Délégués suppléants présents :**

4 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Franck	VIALLET	1 voix
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT	1 voix (à partir de 19h14, délibération N°59.2024)
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 073-200008423-20240918-58-DE



**Délégués représentés :**

<b>Prénom / NOM</b>	<b>Collectivité d'origine</b>	<b>A donné pouvoir à</b>	<b>Nombre de voix</b>
Christiane BRUNET	Département	Olivier THEVENET	2 voix
Jean-Michel BLONDET	CCCS	Eric SANDRAZ	1 voix

**Récapitulatif :**

<b>Nombre de membres présents</b>	15 membres (jusqu'à la délibération N°58.2024) puis 16 membres
<b>TOTAL des voix</b>	19 voix jusqu'à la délibération N°58.2024 puis 20 voix.

**Étaient excusés :** Jean-Michel BLONDET, Christiane BRUNET, Annick CRESSENS, Jean-Marc DESCAMPS, Philippe GUIRAND, Nicolas ROCHE.

**François RIEU** ouvre la séance à 18h20.

**Laurent GRILLET** est désigné Secrétaire de séance.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

**Conseil Syndical du 18 septembre 2024**  
**Délibération n° 58.2024**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CHARTE DE TELETRAVAIL**

**Rapporteur : M. le Président**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**VU** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**VU** l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 août 2024 ;

Le Président rappelle à l'assemblée les points suivants :

Le télétravail s'inscrit dans la démarche volontariste du SISARC, à prendre en compte la qualité de vie au travail en recherchant un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle tout en maintenant l'efficacité, la qualité du travail fourni et en prenant en compte des nécessités opérationnelles, organisationnelles, techniques ou financières. Le télétravail n'est pas un droit mais une modalité d'organisation du travail offerte par la collectivité.

Le télétravail repose sur un choix personnel accepté par l'employeur et ne peut être un outil permettant de gérer d'éventuelles difficultés d'organisation de travail, de déplacement, ou de conditions de travail.

Il est rappelé également que cette modalité de travail respecte le droit à la déconnexion. L'agent, en dehors de son temps de travail, n'a aucune obligation de connexion au système d'information de la collectivité, un tel point ne saurait lui être reproché.

Ce droit à la déconnexion est applicable aux équipements de mobilité et notamment aux téléphones portables. Ces derniers, fournis par la collectivité, n'obligent pas leurs détenteurs à répondre aux potentiels appels en dehors du temps de travail ou du temps d'astreinte.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut utiliser en respectant la continuité du service et la nécessité de travailler en équipe.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE

Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

**CONSIDERANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

**Le Président propose de fixer les conditions d'exercice du télétravail au sein du SISARC selon modalités annexés à la présente délibération sous la dénomination « Charte de télétravail » :**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la charte de télétravail annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**S.I.S.A.R.C.**  
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Extrait certifié conforme et exécutoire,  
Le Président,  
François RIEU

Le secrétaire de séance,

Laurent GILLET

Gillet